



DREAL Normandie  	<i>Incendie du 26 septembre 2019</i>		
	Interprétation de l'état des milieux Seine-Maritime		
<i>Documents joints</i>			

Dans le cadre du suivi post-accidentel consécutif à l'incendie du 26 septembre 2019 survenu sur les sites de Lubrizol France et NL Logistique à Rouen, une série d'analyses a été prescrite sur des prélèvements de sols et de végétaux dans 111* communes de la Seine-Maritime et 104 communes des Hauts-de-France. L'interprétation des résultats de ces analyses constitue « l'interprétation de l'état des milieux » ou IEM.

L'objectif premier de cette étude est d'apporter une réponse sur le caractère acceptable ou non des niveaux d'exposition des publics jeunes et adultes aux pollutions qui seraient éventuellement mises en évidence, qu'elles soient liées à l'incendie ou à des pollutions pré-existantes (dites pollutions historiques, et donc sans lien avec l'incendie), dans un large périmètre concerné par le panache issu de l'incendie. Pour le département de la Seine-Maritime, cela représente un total de 111* communes réparties depuis Rouen jusqu'aux communes limitrophes des départements de l'Oise et de la Somme. L'IEM a été établie sur la base d'une méthodologie et des hypothèses définies en accord avec les services de l'État compétents et est basée sur un diagnostic des sols et des végétaux.

Pour chaque point de prélèvements de sols, deux prélèvements ont été effectués à des horizons distincts : 0-5 cm (sols superficiels) et 0-30 cm (sols plus profonds). Ils sont constitués d'échantillons composites (échantillons de terre constitués de 3 ou 4 points espacés de quelques mètres les uns des autres) de façon à éviter les points atypiques pouvant biaiser l'interprétation des résultats.

Les prélèvements de végétaux ont été effectués sur des espèces en terre, sur des herbes, ou fruits et légumes habituellement consommés.

Les analyses ont porté sur de nombreux paramètres : composés organiques pouvant provenir de combustion incomplète comme les hydrocarbures, plusieurs métaux, d'autres éléments identifiés comme présents en quantités non négligeables dans les produits ayant brûlé, comme le soufre ou le phosphore, et des substances retrouvées classiquement dans les produits émis par les incendies ou les moyens d'extinction, comme les dioxines.

Les données sont classées en 3 catégories qui permettent de définir trois types de zones pour les usages présents :

- zone de compatibilité sanitaire : la qualité des sols est compatible avec les usages existants et / ou la qualité des végétaux est compatible avec l'alimentation humaine ou animale ;
- zone de vulnérabilité : zone où aucune incompatibilité sanitaire n'est démontrée, mais où les niveaux de concentration sont plus élevés que ce qui est observé d'ordinaire en France ;
- Zone d'incompatibilité sanitaire : la qualité de sols et / ou des végétaux n'est pas compatible avec les usages .

469 points de prélèvements de sol et 142 prélèvements de végétaux, couvrant les 111* communes ont été réalisés, ainsi que des prélèvements témoin dans des communes situées hors du panache à titre de comparaison.

L'ensemble de ces prélèvements a mis en évidence :

- des pollutions historiques au plomb et à l'arsenic sur 46 points répartis sur 40 communes, induisant des incompatibilités d'usage sur les végétaux, et sur 1 point dans 1 commune dans les sols ;
- d'autres pollutions entraînant des vulnérabilités, au benzo(a)pyrène (un hydrocarbure) et divers métaux pour les sols dans 137 points répartis sur 83 communes (dont 4 communes témoins).

Les résultats analysés dans le rapport ne permettent pas d'établir un lien entre les incompatibilités observées et l'incendie du 26 septembre, ce qui est cohérent avec le fait que le plomb et l'arsenic n'ont pas été identifiés comme marqueurs potentiels de l'incendie.

La liste des communes concernées est jointe, de même que le rapport de l'étude.

Les communes concernées seront destinataires d'un courrier présentant les résultats précis de la commune, ainsi que des recommandations sanitaires de l'agence régionale de la santé. Des analyses de levée de doute sont également en cours pour déterminer l'impact du lavage et de l'épluchage des végétaux sur les résultats. En effet, la méthode retenue dans l'IEM implique des analyses de végétaux non épluchés et non lavés pour avoir un scénario maximisant, alors que les références sanitaires concernent des végétaux lavés et épluchés. Dans l'attente de ces résultats, il est recommandé de ne temporairement pas consommer les produits issus des zones de non compatibilité.

* Initialement 112 communes concernées, dont 2 ont depuis fusionnées